

Réunion ordinaire
Vendredi 18 décembre 2020

L'an deux mil **vingt**, le **vendredi 18 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2020

Date d'affichage: 11/12/2020

Présents: MM DARCY MMES ET MM MORIN GAMBÉ D'HEYGERE DEVANNEAUX PETIT JOSSEAUX. DENAUW

Absents excusés : M DESAUNAY a donné pouvoir à Mme MORIN MM. PIAT VAN HOUTEGHEM

Absents:

Madame D'HEYGERE a été élue secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

Commission voirie : compte rendu de la réunion du mardi 15 décembre à 18h30

1. Retour sur les travaux réalisés :
2. Information aux habitants
3. Perspectives à court terme : travaux à prévoir en 2021
4. Perspectives à long terme : à partir de 2022

1. Retour sur les travaux réalisés :

* Mail Eurovia du 7 décembre : Eurovia nous a adressé un mail avec les points suivants, nous demandant de valider les interventions réalisées et de clôturer le chantier.

A savoir :

- Reprise des enrobés dans le virage (face à l'ancienne mairie) : OUI
 - *L'enrobé a été déposé une seconde fois de façon correcte*
- Amené de terre végétale : OUI
 - *La mise en place de la terre dans les parterres où il en manquait est en cours*
- Fourniture et pose de panneaux complémentaires : OUI
 - Installation des panneaux manquants aux entrées du village (30 km/h et priorité à droite dans tout le village)
- Amené de fraizat d'enrobé à titre commercial sur le dépôt communal : OUI
- Reprise de la maçonnerie sur avaloir situé face au 35, rue Saint Médard : NON

Proposition est faite au conseil municipal de valider ces réalisations.

2. Information aux habitants

Un courrier à destination des habitants a été rédigé.

Il rappelle l'ensemble des travaux entrepris, ainsi que les règles à respecter au regard des arrêtés municipaux qui ont été pris lors du dernier conseil municipal :

- Stationnement
- Respect des limitations de vitesse
- Déjections canines

Proposition est faite au conseil municipal de valider ce courrier.

3. Perspectives à court terme : travaux à prévoir en 2021

- 1 regard est en mauvais état (en face Monsieur Leroux) : le signaler pour le faire changer
- il manque des places de parking à certains endroits : proposition de rajouter des places :
 - avant le virage et après le virage de la rue Saint Médard : étudier les possibilités techniques
 - stationnement rue de Compiègne : réfléchir à d'autres solutions
- faire un état des lieux des panneaux de signalisation sur toute la commune : recenser l'ensemble des panneaux installés, repérer ceux qui seront à changer :
 - Faire un devis auprès de la société VIRAGE.
 - Pour information, la commune dispose d'un avoir de 600 euros auprès de cette société qui pourra être utilisé.
- Faire un devis pour achat de plusieurs poubelles à installer dans le village
- Déplacer et repositionner à un endroit plus adéquat le banc place de la mairie
- Remettre le panneau *interdiction poids lourds* sur la route communale entre Baugy et Rémy
- proposition de changement du sens de circulation rue du Jeu d'Arc : instauration d'un sens unique depuis Baugy vers Monchy.

Cette proposition fait suite à deux situations problématiques :

- Installation d'un radar au feu de Monchy-Humières : qui va inciter les automobilistes à éviter la départementale en coupant par Monchy-Humières puis Baugy.

- Le pont situé entre Baugy et Monchy-Humières se dégrade : de nombreuses pierres sont en train de « descendre » sous le pont, et il convient de limiter le nombre de passage des véhicules afin de ralentir cette situation.

Pour mettre en place cette circulation à sens unique :

- Prendre contact avec le Maire de Monchy-Humières pour que ce soit un projet commun entre les villages
- proposition de faire une expérimentation sur une période de 6 mois (jusqu'à l'été) : voir si cette proposition est judicieuse ou non
- modifier également le parcours du bus scolaire

- travaux de gravillonnage pris en charge par le Pays des sources : prise en charge chaque année d'un nombre de m2 par commune. L'an dernier : 25 000 € de travaux de gravillonnage ont été financés par le Pays des Sources pour la commune de Baugy. Voir ce qu'il est possible de faire cette année : proposition sur la rue de Revennes, avec notamment la nécessité de reboucher le trou face à station de pompage et la chaussée qui se fissurait à de nombreux endroits

4. Perspectives travaux à plus long terme

- réalisation d'une voie cyclable entre Baugy et Monchy :
- création d'un aménagement paysager sur l'ancien jeu d'arc : plantation de végétaux, création d'un chemin piéton, installation de bancs.

DÉLIBÉRATION N°2020-026

OBJET : - Prestations de conseil du receveur municipal
- Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- que les émoluments d'un montant brut de 30,49€, calculés en fonction de cette réglementation seront versés au compte de Monsieur Philippe RAMON, Receveur Municipal de la Commune de BAUGY, Trésorier à COMPIEGNE, du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- que les crédits nécessaires seront affectés au compte 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs ».

DÉLIBÉRATION N°2020-027

OBJET : Réorganisation des Sociétés Publiques Locales du Département de l'Oise – « ADT0 » et « SAO »

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services,

en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion,

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

M. DARCY ayant pour suppléante Mme GAMBE. pour les assemblées générales,
Mme MORIN, ayant pour suppléant Mme d'HEYGERE. pour les assemblées spéciales,
M. DARCY en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Questions diverses :

Suite aux demandes de l'administration, quatre personnes volontaires ont été désignées pour que deux d'entre elles soient tirées au sort afin de participer au contrôle des listes électorales, l'une devant représenter le Tribunal d'Instance et l'autre l'Administration.

MME MITTELETTE M.

MME DESAINT N.

MME QUETTE G.

MME GOMEZ N.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*

* (en caractères gras)

DARCY

MORIN

GAMBÉ

D'HEYGERE

DEVANNEAUX

DESAUNAY

PETIT

VAN HOUTEGHEM

JOSSEAUX

PIAT

DENAUW